



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LP – n°2023 - 53

Arras, le **01 FEV. 2023**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Commune de HULLUCH**

-----  
**SAS GTP**  
-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-1 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 septembre 2012, délivré à la société WIENERBERGER pour une durée de 20 ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande d'autorisation de changement d'exploitant du 10 octobre 2022 présentée par la SAS GTP dont le siège social est situé 20 rue de Calonne à CAUCHY-A-LA-TOUR (62260) en vue de reprendre l'activité exercée sur le Terril n° 73 à HULLUCH (62410) par la société WIENERBERGER;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France du 16 décembre 2022 ;

**Vu** l'acte de cautionnement établi par la société bpiFrance en date du 22 juillet 2022 au profit de la SAS GTP, d'un montant de 723 000 € pour une durée de 12 mois ;

**Considérant** que le changement d'exploitant du Terril N° 73 dit « du 18 de Lens » situé, route de Vermelles à HULLUCH (62410) nécessite, en application de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, une demande d'autorisation et que celle-ci doit être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du même code ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'autorisation détenue par la société WIENERBERGER pour l'exploitation du Terril N° 73 dit « du 18 de Lens » situé, route de Vermelles à HULLUCH (62410), est transférée au bénéfice de la SAS GTP dont le siège social est situé 20, rue de Calonne à CAUCHY-A-LA TOUR (62260).

La SAS GTP en sa qualité « d'exploitant » est tenue de respecter les dispositions réglementaires applicables au site précité au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 septembre 2012 qui encadre l'activité du terril d'HULLUCH.

### **Article 2 :**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4 : Publicité**

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie d'Hulluch et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché à la mairie d'Hulluch. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS GTP et dont une copie sera adressée au maire de la commune d'Hulluch.

 Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Alain CASTANIER

#### Copies destinées à :

- SAS GTP – 20, rue de Calonne – 62260 CAUCHY-A-LA-TOUR
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie d'Hulluch
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD Artois
- Dossier
- Chrono

